UNIVERSITÉ Grenoble Alpes

Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
du 17 décembre 2018

n°02g - D 17.12.2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Patrick LEVY, président.

Point à l'ordre du jour :

2.2. Budget initial 2019

Motion

Membres présents : LEVY Patrick, BARBIER Emmanuel, BERNARD Sébastien, CARON FASAN Marie-Laurence, COURTOIS Hervé, LBATH Ahmed, CHAZE-MAGNAN Ludivine, GAILLARD Isabelle, MARTIN-MERCIER Sylvie, PAPA Françoise, WENDLING Olivia, BORRAS Isabelle, GUINET Éric, KAFAI Mitra, MABED Abdelmalek, SOTO Orianna, ROGEAT Elise, ROUILLON Joris, BOLF Edith, LOUIE France-Dominique, PARET Jérôme, HABFAST Claus, RACHIDI Walid, FORESTIER Gérard.

Membres représentés : GRANET ABISSET Anne-Marie (procuration à LBATH Ahmed), FILIPPI Lionel (procuration à CARON FASAN Marie-Laurence), CROUZET Lucas (procuration à ROGEAT Elise), BELLON Hélène (procuration à COURTOIS Hervé), GARNIER Jocelyne (procuration à LEVY Patrick), NEUDER Yannick (procuration à HABFAST Claus), VIANNET Sylvie (procuration à PARET Jérôme), LECCIA Marie-Thérèse (procuration à RACHIDI Walid).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant la demande émanant d'administrateurs de soumettre au vote du conseil d'administration une motion sur le budget initial 2019 ;

Considérant le texte de la motion suivant :

Le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes réuni le 17 décembre 2018 pour l'examen du budget initial 2019 de l'Université Grenoble Alpes constate qu'aucune notification garantissant le financement du GVT 2019 n'a été adressée à l'établissement, ni aucune garantie apportée quant à son inscription pérenne dans le socle. Les administrateurs de l'UGA demandent que le montant de la subvention pour charge de service public versée par le MESRI intègre le GVT (soclage) de tous les agents publics car c'est une condition minimale de fonctionnement de notre Université et de construction d'un budget sincère.

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur cette motion.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	24
Membres représentés	8
Nombre de votants	32
Voix favorables	32
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration émet à l'unanimité de ses membres présents et représentés un vote favorable sur la motion ainsi proposée.

Publié le : 10.01.2019

Transmis au Rectorat le :

10.01.2019

Fait à St- Martin- d'Hères, le 19 décembre 2018

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Joris BENELLE

Pour le Président et par délégation
La Directrice générale des services adjointe
Martine PEVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.